

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal Lundi 17 mai 2021 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – RUAULT-DUBORD M-CL – CHAUDAGNE M. – SOULAIN F. – TESSIER D – DAX F. – GUEHO F. – TROUFFLARD M. – PERON V. – BERNARDIN-CORBES E.- COUDRAIS R. - GADONNEIX Serge

Absent : Mme LARCHER Ghislaine - Mr BOUET Jean Yves.

Mr le Maire a été élu secrétaire.

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars et 19 avril 2021.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 mars 2021 a été approuvé.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 avril a été approuvé, toutefois les élus de la minorité ont demandé que soit stipulé dans le point VII – Vote du Budget Primitif 2021 « Les élus de la minorité ne s'opposent pas au vote du budget primitif de la commune toutefois ils souhaitent que l'opération de la rénovation de la Bonne Franquette soit un budget autonome ». Mr le Maire précise que la question de la faisabilité sera posée à Mr Gillet, responsable du Service de Gestion Comptable de Guichen dont la commune dépend.

II – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ? les questions suivantes :

- Autorisation de signature de la convention concernant l'utilisation du logiciel LEGIMARCHES
- Fusion de l'ensemble des régies, nomination de régisseurs titulaires, suppléants et de mandataires.
- Déclaration d'aliéner

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

III - Permanences élections des 20 et 27 Juin 2021

Mr le Maire rappelle à l'ensemble du conseil qu'un projet de permanences lors des prochaines élections leur a été transmis par mail, la semaine dernière. Dans ce tableau, des créneaux de permanences de 2h30 ont été fixés et attribués à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise que si des membres du conseil souhaitent modifier leurs horaires de permanences, ils doivent permuter avec une autre personne. Il reste à finaliser les assesseurs, lors du prochain conseil. Des plexiglass sont commandés pour protéger au niveau de l'urne et de l'émargement. Des autotests seront livrés. Il est rappelé que les test et vaccins ne sont pas obligatoires. Un protocole sera mis en place et le bureau de vote sera aéré régulièrement.

IV - Dispositif Argent de poche

Le dispositif Argent de poche est financé par VHBC. Toutefois, c'est la commune qui établira les bulletins de paie. Il est possible d'accueillir 3 jeunes âgés de 16 à 18 ans. Ils seront rémunérés 5 € de

l'heure. La mission totale sera de 12 heures de travail répartie en 3 journées de 4 heures. Il est précisé que les candidatures seront acceptées dans l'ordre d'arrivée. Les personnes ayant déjà bénéficié de ce dispositif, ne seront pas prioritaires. Il est proposé de réaliser des affiches qui seront apposées dans les abris de bus fréquentés par les lycéens de la commune. A savoir : Centre Bourg, Rue de Rennes et Bel Air. Une annonce sera également diffusée sur Panneau Pocket et le site internet.

V - Signature « Charte pose et rénovation des réseaux d'assainissement ».

L'agence de l'eau propose de prendre une délibération concernant la pose et la rénovation de l'assainissement, afin de permettre une meilleure qualité de réalisation. Mr le maire donne lecture de la convention. La charte sera à disposition à la mairie.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- Prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte,
- Réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostic amiante...),
- A privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- A réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est dit favorable à la signature de cette charte.

Pour 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI - Obligation de contrôle d'assainissement lors d'une vente.

En application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dès lors que les conditions prévues par cet article sont remplies. Lors d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par la SAUR, délégataire du service d'assainissement collectif.

Lors des mutations des biens immobiliers raccordés à l'assainissement collectif, aucun contrôle n'est prévu alors que le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif par le Service Public idoine est, lui, obligatoire. Or, bien souvent, des modifications du branchement au réseau sont intervenues (en cas d'extension par exemple) sans que leur conformité ait été contrôlée.

La non-conformité des rejets à ce réseau est susceptible de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (eaux claires, parasites...), voire de créer de graves nuisances environnementales et d'engendrer des coûts importants pour la collectivité si elles ne sont pas localisées ; mais également pour le propriétaire lorsqu'il y a pollution avérée.

Afin de prévenir les futurs acquéreurs, certains notaires, à l'occasion de la vente d'un immeuble, sollicitent la Commune d'une vérification du raccordement ; ils sont alors redirigés sur le délégataire, qui a prévu cette possibilité dans le règlement de service (art. 5-3).

Mais, dans la mesure où cette prérogative n'est pas encore prévue dans le dispositif réglementaire communal, ce type de démarche volontaire reste marginal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et de sa conformité préalablement à la vente de tout immeuble bâti, pour autant que ledit immeuble soit

équipé d'une quelconque arrivée ou évacuation d'eau, et en outre qu'il soit situé en zone d'assainissement collectif déterminée en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

- Confier ce contrôle au délégataire de service public d'assainissement collectif de la commune, qui en fixera les modalités ainsi que le coût, et le facturera directement au propriétaire de l'immeuble à la date du contrôle,

- Fixer le délai de validité du certificat de conformité délivré à l'issue du contrôle à TROIS ans à compter de sa date, pour autant qu'il n'ait pas été réalisé dans l'intervalle de travaux modifiant les installations d'évacuation des eaux.

- Autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer tous les documents s'y rapportant. - De donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les tarifs de contrôle seront alignés sur ceux des contrôles de l'assainissement non collectifs appliqués par les services du SPANC à VHBC (pour information 150 €).

VII - Demande de subvention de l'ADMR

Suite à diverses rencontres avec l'ADMR concernant le soutien des communes à l'association locale (pour des missions d'animations et d'amélioration du service), il est proposé au Conseil Municipal un mode de calcul s'appuyant sur l'activité dans chaque commune.

(budget souhaité au niveau du canton) X (nombre de personnes de La Chapelle-Bouëxic)

Nombre de personnes aidées sur le canton

Pour 2019, ce calcul basé sur une demande globale de 4 100 € correspondrait à une subvention de 438.53 € pour la Commune.

Cependant le Conseil Municipal se prononce pour ce versement sous réserve que toutes les Communes appliquent le même calcul. Information en sera faite à la présidente de l'A.D.M.R.

VIII – Sous-sol salle polyvalente validation des travaux et choix des entreprises sollicitation du fonds de solidarité territoriale (FST).

Le projet est distribué à l'ensemble des Conseillers. L'objectif du projet est d'aménager le sous-sol pour créer un espace de réunion, des wc handicapés, créer des box pour les associations (Comité des Fêtes, Amicale Laïque, Familles Rurales et les services de la Mairie.

Entreprises retenues :

<u>Travaux</u>	<u>Entreprises</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>
Peinture – revêtement de sol	Lecrosnier	11 443,45 €	9 536,21 €
Cloisons – isolations	Frangeul	13 863,22 €	11 552,68 €
Assainissement (1)	Etienne TP	3 600,00 €	3 000,00 €
Fenêtres - portes	Etienne	13 034,63 €	10 862,19 €
Électricité - plomberie	Jazuel	8 636,59 €	7 197,59 €
		50 577,89 €	42 148,67 €

(1) En fonction de la faisabilité au niveau du chantier de l'assainissement, le devis pourrait être revu à la baisse.

Les travaux ne pourraient pas débuter avant octobre.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département, dans le cadre du FST (Fonds solidarité territoriale).

IX - Recrutement d'un architecte pour aménagement Cabinet dentaire, selon la procédure adaptée

Pour ce projet, 5 architectes vont être contactés.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'envoyer un courrier à des architectes du secteur afin d'obtenir une offre.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Mr le Maire

X - Sollicitation de subventions pour aménagement Cabinet dentaire

Une subvention de la région (DETR) peut être envisagée sur ce projet.

XI - Vente d'un terrain à Monsieur BADOCC et Madame HUET.

Lors du dernier conseil municipal, un courrier émanant de Mr BADOCC avait été lu. Mr BADOCC et Me HUET souhaitent acquérir une partie du terrain communal Section B 305 et 306

Il avait été décidé que la commission Urbanisme se rendrait sur place.

Lors de cette rencontre, les membres de cette commission ont délimité la partie qui pourrait être vendue à Mr BADOCC et Mme HUET. Cette partie de la parcelle correspond à un dénivelé important. Il a été convenu que lors d'une prochaine rencontre avec leur architecte, la partie cédée serait matérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente au m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé d'attendre le retour de Mr BADOCC et Mme HUET par rapport à la proposition de la Commune,

En cas d'accord de leur part, il est proposé de vendre une partie de cette parcelle au prix de 15 € le m², frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.

XII - Versement d'une subvention à l'association Bouëxic Animation afin de clôturer l'animation commerciale du mois de décembre 2020.

Mr le Maire rappelle qu'une animation commerciale a eu lieu en décembre dernier. Lors de cette animation, un tirage au sort avait eu lieu afin de déterminer les gagnants.

Le Conseil Municipal au vu des factures émises par les commerçants, décide de voter une subvention de 1 039 € à Bouëxic Animation qui se chargera des versements aux commerçants.

XIII - Création d'un poste à durée déterminée de surveillance de la cour à l'école.

Afin de pallier au départ de Mme CHAUVEL, Madame LESAGE Angélique a répondu à cette annonce. Le poste est créé pour le temps de surveillance du midi à savoir de 12h15 à 13h15. Le contrat a débuté le 17 mai et se terminera le 6 juillet 2021 sur la base de 4/35^{ème}.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Adjonction de questions à l'ordre du jour :

Convention de mise à disposition de LEGIMARCHES entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et ses communes membres.

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose de mettre à disposition des communes membres un logiciel Légimarchés, géré par la société Berger Levrault, pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition est prévue pour permettre une sécurisation juridique des procédures d'achats au sein des communes membres.

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge financièrement les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel mutualisé pour une durée de 5 ans. Elle prend également en charges les frais de formation et de paramétrages préalables pour les communes adhérentes au moment de la signature du nouveau marché mutualisé.

La formation porte sur une journée et concerne un seul agent par commune.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Régie : Création d'une régie unique pour le budget principal.

Lors du conseil municipal du 15 mars dernier, les informations concernant la fusion de l'ensemble des régies étaient erronées. Il y a donc lieu d'annuler la délibération s'y référant.

Après avoir pris contact avec le SGC de Guichen, il n'est pas possible de fusionner une régie unique des régies provenant de budgets différents. Ainsi les régies du Budget Principal de la commune ne peuvent être fusionnées avec celle du Budget 415 (Caisse des Ecoles).

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer 2 régies de recettes pour la commune de LA CHAPELLE-BOUËXIC.

La régie unique du budget principal pourra encaisser les produits suivants :

- Des locations salles communales aux usagers.
- Des locations de tables et chaises.
- Le remplacement de la vaisselle cassée lors de la location de la salle polyvalente.
- Des photocopies.
- Le remplacement des livres perdus ou abimés à la médiathèque.
- Le remplacement de cartes d'adhésion de la médiathèque en cas de perte.
- Les droits d'entrées pour spectacles ou animations payantes.
- Les concessions du cimetière.
- Les produits inhérents à la station de vidange de camping-car.
- La vente de cartes postales et d'enveloppes.

Il est proposé de nommer Mme DIVET Chrystelle, régisseur titulaire de la régie du budget principal. Mme LE LAY Linda sera le régisseur suppléant. Des mandataires seront également nommés (Mme CARVILLE Lydie, Mme MARCADE Charlotte, Mr JOLLY Maxime).

Dans un second temps, il est proposé de conserver la régie Caisse des Ecoles,

Cette régie pourra encaisser les produits suivants :

- Repas du restaurant scolaire.
- Garderie municipale.
- Repas et activités de Bouëxic Accueil.

Pour cette régie, il est proposé de nommer Madame LE LAY Linda régisseur titulaire, Madame DIVET Chrystelle, suppléante, et Madame MARCHAND Valérie, mandataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est dit favorable à ces 2 régies et leurs attributions.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : parcelles cadastrées Section AB N°538 – 539 – ZR n° 373 AB N°537 – ZR N°371 27 Rue du Plat d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Bouthemy – 33 rue de Guer – Maure de Bretagne 35330 VAL D'ANAST concernant les parcelles suivantes :
Section AB N°538 – 539 – ZR n° 373 AB N°537 – ZR N°371 27 Rue du Plat d'Or– 35330 LA CHAPELLE - BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : parcelle cadastrée Section AB N°579 - 8 Rue du Rocher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Bouthemy – 33 rue de Guer – Maure de Bretagne 35330 VAL D'ANAST concernant les parcelles suivantes :
Section AB N°579 – 8 Rue du Rocher 35330 LA CHAPELLE - BOUEXIC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Horaires de l'école pour l'année scolaire 2021-2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection académique a donné son accord concernant la reconduction des horaires actuels de l'école pour l'année prochaine.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Questionnaire à destination des familles de l'école :

Lors de la réunion de la commission de la Caisse des Ecoles le 4 mai dernier, il a été proposé de transmettre un questionnaire aux familles des enfants de l'école.

Ce questionnaire concerne l'utilisation des parkings de l'école, après la fin des mesures sanitaires.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC
Le 20 Avril 2021
Le Maire,
Roger MORAZIN

